



## CONTRAT

### ENTRE :

Monsieur / Madame \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

ci-après « l'Auteur »

### ET :

L'Université Paris-Est Sup, ayant son siège au 6-8 avenue Blaise-Pascal, Cité Descartes - Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée FRANCE, représentée par Monsieur M. Alexandre MAITROT DE LA MOTTE en qualité de Président, dûment habilité,

ci-après « l'Université »

### Préambule

L'Université est propriétaire de la revue **Réseaux** (ci-après « la Revue »).

L'Auteur est auteur de la contribution intitulée **XXXX**

publiée dans le numéro « **XXXX** », **Année**, n° **xx**

ci-après « la Contribution »

La Revue est une œuvre collective au sens de l'article L 113-2 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle. Conformément à l'article L 113-5 du même code, l'Université est investie de tous droits d'auteur sur la Revue. L'Auteur autorise l'Université, compte tenu de la vocation de la Contribution, à publier ou à faire publier tout ou partie de celle-ci et à procéder aux remaniements rédactionnels rendus nécessaires par les besoins d'harmonisation de la Revue.

### Article 1 – Objet du contrat

L'Editeur confie au Contributeur le soin de rédiger un texte (« la Contribution »).

Le Contributeur s'engage à effectuer, dans le délai imparti, toutes les modifications que lui demanderait l'Université et valide la version finale des épreuves.

L'Editeur pourra également apporter lui-même des aménagements ou mises à jour à la Contribution.

En cas de non-respect du calendrier, l'Université se réserve le droit de résilier le contrat sans qu'aucune indemnité ne soit versée et de confier à un tiers la réalisation ou l'achèvement de la Contribution.

### Article 2 – Droits d'exploitation

L'Auteur confirme la propriété de l'Université et lui cède en tant que de besoin, sans contrepartie financière, tous les droits exclusifs d'exploitation de la Contribution.

#### 2.1 Etendue

Les droits patrimoniaux de reproduction, d'adaptation et de représentation, cédés à l'Université comprennent notamment :

##### a) droit de reproduction et d'adaptation graphique

- le droit de reproduire tout ou partie de la Contribution sur tout support graphique actuel ou futur, et notamment par voie de presse, de photocopie, de micro-reproduction ou de livre, séparément ou réunie avec d'autres contributions.

- le droit d'adapter tout ou partie de la Contribution pour tous publics et sous toutes formes : modifiée, abrégée ou étendue, notamment sous forme d'édition condensée ou destinée à un public particulier, ainsi que le droit de reproduire ces adaptations sur tout support graphique actuel ou futur.

**b) droit de traduction**

- le droit de traduire en toutes langues et d'adapter selon les contraintes de chaque pays, tout ou partie de la Contribution et ses adaptations, ainsi que de reproduire les traductions sur tout support graphique actuel ou futur.

**c) droit de reproduction, d'adaptation, de traduction, d'exploitation et de diffusion autres que graphiques :**

- le droit de reproduire, d'adapter, de traduire, d'exploiter et de diffuser tout ou partie de la Contribution sur tout support d'enregistrement actuel ou futur, et notamment le disque, la bande magnétique, la disquette, la carte à mémoire, la diapositive, le microfilm, le CD Rom, le DVD Rom, le livre numérique, le papier numérique et de façon générale tout support numérique ou assimilé (en ce compris la vente de versions électroniques de la Contribution – notamment, sous forme de licences d'accès ou de pay-per-view)

- le droit d'adapter la Contribution sous forme d'une œuvre multimédia ou de l'intégrer dans une œuvre multimédia. L'adaptation de la Contribution sur support électronique et sous forme d'œuvre multimédia est susceptible d'entraîner des modifications dans la présentation, les modalités d'accès et de consultation de la Contribution. L'Université est seul juge de ces modifications, sous réserve de l'accord de l'Auteur chaque fois qu'elles sont susceptibles de modifier d'une manière substantielle le contenu ou l'esprit de la Contribution.

**d) droit de représentation et de communication**

- le droit de représenter tout ou partie de la Contribution, de ses traductions et de ses adaptations, en toutes langues et en tous pays, par tout procédé actuel ou futur de communication au public des paroles, des sons, des textes et des images, par fil ou sans fil, notamment par tout moyen de télécommunication et sur tout réseau de diffusion. Ce droit comprend la diffusion dans un réseau numérique tel que Teletel ou Internet ainsi que la mise à disposition du public de la Contribution, de ses traductions et de ses adaptations, de manière que toute personne puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'elle choisit.

**e) droit de reprographie**

- le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les rémunérations dues à l'occasion de la reprographie privée ou non, de tout ou partie de la Contribution et de ses adaptations ou traductions. Ce droit comprend tous les types de reproductions visés à l'article L.122-10 du Code de la Propriété Intellectuelle, que la publication de la Contribution en emporte cession à une société de gestion collective agréée ou que l'exploitation se fasse dans les conditions de l'alinéa 3 de l'article L.122-10.

**f) droit de prêt et de location**

- le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les rémunérations dues à l'occasion du prêt ou de la location des exemplaires de la Contribution, de ses adaptations et traductions, sur tous les supports prévus au présent article.

**g) droit à rémunération pour copie privée**

- le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les rémunérations dues au titre de la copie privée de tout ou partie de la Contribution, de ses adaptations et traductions sur tous supports, notamment ceux prévus aux articles L.311-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

**h) le droit de percevoir toutes autres rémunérations à provenir d'organismes de gestion collective.**

**i) le droit d'exploiter la Contribution sous une forme ou selon un procédé non prévisible ou non prévu à la date du présent contrat.**

## 2.2 Durée

La présente cession est consentie pour avoir effet en tous lieux et pour la durée de la propriété littéraire et artistique de l'Auteur et de ses ayants droit et héritiers, d'après les législations française et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

## 2.3. Exploitation

L'Auteur reconnaît et accepte que les droits cités à l'article 1.1 ci-avant sont cédés à l'Université à titre gracieux.

L'Auteur recevra un tiré-à-part en version numérique de sa Contribution.

L'Université est habilitée à accorder à des tiers, au besoin par voie de licence ou de cession, toutes les autorisations qu'elle jugera nécessaires pour l'exploitation des droits qui lui sont cédés par l'Auteur par le présent contrat.

L'Auteur s'engage à communiquer à l'Université toute demande qui lui serait faite par un tiers.

### **Article 3 – Garantie**

L'Auteur déclare que la Contribution est originale et inédite, qu'il en est le seul auteur et qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur la Contribution, ainsi que sur l'ensemble des éléments la composant. Il déclare également n'avoir souscrit aucun engagement limitant, retardant ou interdisant l'exploitation de la Contribution.

En conséquence, l'Auteur garantit l'Université contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques qui pourraient porter atteinte à l'exploitation paisible de la Contribution ; il s'engage à indemniser l'Université de tout préjudice en résultant.

### **Article 4 – Utilisations académiques et « Archive ouverte »**

L'Auteur aura la possibilité de déposer une reproduction de la version finale de son manuscrit acceptée pour publication (avant la mise en page) sous forme électronique, sur son site personnel ou sur celui de son institution universitaire ou scientifique ou en archive ouverte, un an au plus tôt après la date de sa parution, conformément à l'article L. 533-4.-I. du Code de la recherche. Et cela à condition que cette reproduction soit diffusée à titre gratuit et que la mention soit faite des références complètes de l'article, à la fois sous forme papier et sous forme électronique (notamment son URL sur la plateforme Cairn).

L'Éditeur de la Revue reste seul propriétaire des éléments de fabrication, de présentation et de format qu'il aura établis ou fait établir et peut seul exploiter l'œuvre dans sa version publiée

Fait en 2 exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**L'Auteur**

**L'Université**